

Règlement de l'appel à candidature PINGSTAR

-122 jours pour faire briller votre projet numérique-

PREAMBULE :

Digital League est le cluster des entreprises de la filière numérique en Auvergne-Rhône-Alpes. 1er communauté numérique de France avec plus de 400 membres, l'objectif du cluster est de favoriser la croissance économique et l'emploi en région. Pour ce faire, Digital League propose à toutes les entreprises, quelque soit leur taille, des actions au service de 3 missions : **Réunir, Faire grandir et Engager les membres de la famille numérique en AURA**. Ainsi, au quotidien, Digital League favorise l'échange des bonnes pratiques entre startups, entrepreneurs, écoles, laboratoires, investisseurs et institutionnels pour faire naître des synergies gagnantes sur les territoires et au service de la collectivité.

Dans la continuité de ses actions et afin de contribuer au développement de l'entrepreneuriat sur le territoire de la métropole de Saint-Etienne, Digital League a conçu nouveau dispositif pour accompagner, accélérer et financer les besoins numériques des jeunes entreprises innovantes de la Métropole stéphanoise : **PINGSTAR**.

Ce dispositif intitulé PINGSTAR propose sur une période de 4 mois, un programme très précis qui comprend du coaching, un accompagnement global valorisé à plus de 15 000 € qui comprend de la prestation de démonstrateurs numériques, à savoir :

- La réalisation d'un cahier des charges
- Un démonstrateur via un POC
- Un teaser vidéo

In fine, le dispositif PINGSTAR doit accélérer le développement numérique des jeunes entreprises à fort potentiels, faciliter leur accès à des financements et favoriser leurs maintiens sur le territoire de la métropole stéphanoise.

PINGSTAR est également innovant dans sa conception car il a été créé en partenariat avec de nombreux partenaires publiques et privés : Saint Etienne Métropole, la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche et l'agence vidéo Teaser Medias.

www.digital-league.org

Association loi 1901 - N° Siret 829 387 380 000 19 – CODE APE 9499 Z

ARTICLE 1 : Objet du programme « PINGSTAR »

L'appel à projet d'accélération de développement numérique d'entreprises innovante, ci-après dénommé l'appel à projets PINGSTAR, est organisé par le cluster Digital League en partenariat avec

Saint Etienne Métropole, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche et l'agence Teaser Medias.

L'objet de ce programme est d'apporter les bénéfices suivants :

- **ACCÉLÉRER** le développement numérique des entreprises innovantes
- Apporter une **EXPERTISE** et un **MENTORING** à haute valeur ajoutée
- Apporter un **SOUTIEN FINANCIER** pour développer :
 - o Un cahier des charges fonctionnel ou technique
 - o Un démonstrateur (POC)
 - o Un teaser vidéo

In fine, le dispositif PINGSTAR doit accélérer le développement numérique des jeunes entreprises à fort potentiels et faciliter leur accès à des financements.

ARTICLE 2 : Candidature et recevabilité

Peuvent participer à ce concours :

- Toute personne physique résident au sein de la Métropole de Saint Etienne, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, dont le projet doit avoir recours à la création d'une « brique » numérique structurante pour le développement du projet.
- Toute entreprise ayant son siège social au sein de la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole, nommément représenté par l'un de ses dirigeants.

Ne peuvent concourir les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent dispositif, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré) et les projets ayant déjà bénéficié du dispositif PINGSTAR.

L'inscription au programme PINGSTAR implique l'entière acceptation du règlement.

Pour concourir les candidats devront remplir le dossier téléchargeable à l'adresse suivante : www.digital-league.org, et le transmettre, accompagné des curriculum vitae des fondateurs à o.pignet@digital-league.org et m.ngo@digital-league.org au plus tard le **5 juillet 2024 à 18H**.

ARTICLE 3 : Critère de recevabilité

Seront étudiés les projets innovants ayant recours au numérique pour se développer. Ainsi, seuls les projets avec un fort besoin de développement numérique seront recevables.

Les entreprises en cours de création et qui sont accompagnés par le dispositif MIND sur la phase de maturation de leur projet peuvent aussi concourir.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet par session. Un projet pourra être porté par une personne morale ou plusieurs personnes physiques. Le cas échéant, les fondateurs, personnes physiques seront conjointement candidats.

Seront sélectionnés, les candidats dont le projet présente un caractère innovant et un potentiel de développement numérique important.

Un candidat qui n'est pas retenu à une session peut recandidater à une autre session de PINGSTAR.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

La sélection pour rentrer dans le dispositif PINGSTAR comprend l'analyse du dossier de candidature et d'une audition devant le jury.

Au moment de l'analyse du dossier de candidature et lors de la présentation du projet en audition, chaque projet sera noté sur la base de 5 axes d'évaluation (une note de 0 à 5 sera attribuée pour chacun de ces axes, 5 étant la meilleure note). La sélection se fera sur la base des thématiques suivantes :

- Dimension numérique du projet
- Dimension humaine du projet
- Dimension innovante du projet
- Dimensions économique et marché du projet (Business Model)
- Dimension territoriale et emploi du projet
- Dimension administrative du dossier de candidature
- Présentation orale

Les candidats viendront présenter leur projet devant un jury d'experts : présentation, respect des modalités et du temps imparti. Le jury aura lieu le Mardi **09 Juillet 2024** dans les locaux de Digital League. (Cette date peut être amenée à évoluer selon les disponibilités du jury).

Les candidats retenus signeront un contrat d'engagement et d'objectif afin de respecter les modalités et le règlement du dispositif PINGSTAR.

ARTICLE 5 : Dépôts des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est accessible sur le site internet : <http://www.digital-league.org>
L'organisateur se réserve le droit de refuser toute l'inscription effectué après cette échéance.

La description détaillée du projet doit reprendre au mieux les informations listées dans le plan proposé et dans les limites imposées. Le dossier de candidature devra être rempli en langue française.

Les porteurs de projets devront payer 50€ HT (soit 60€ TTC) pour candidater à PINGSTAR et la somme de 450 € HT (soit 540 TTC) s'ils sont lauréat.

Les questions sont à adresser par écrit à Olivier PIGNET : o.pignet@digital-league.org et Michael NGO : m.ngo@digital-league.org.

Les informations relatives au concours seront diffusées aux partenaires de l'écosystème et de l'entrepreneuriat de PINGSTAR, de Saint Etienne Métropole, à ses contacts presse, dans les établissements académiques, sur les réseaux sociaux et autres médias numériques d'information ciblant la communauté des startups.

ARTICLE 6 : Le jury

Un jury d'experts et indépendant sera composé de représentant(e)s des organismes suivants (listing provisoire) :

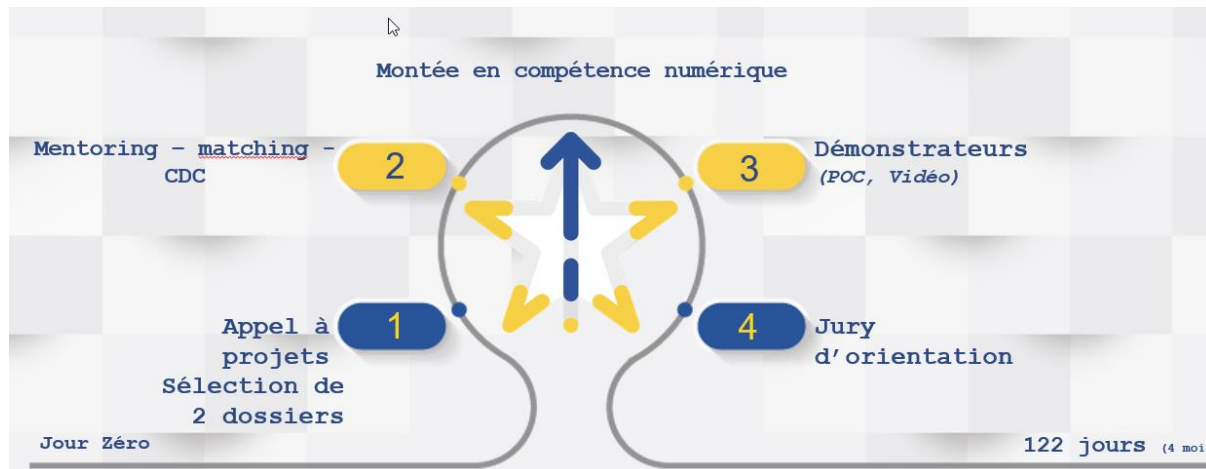
- Digital League
- Saint Etienne Métropole
- Entreprises expertes du réseau Digital League
- Partenaires de PINGSTAR : écoles, Sponsors, etc.

L'évaluation des candidatures se fera de la manière suivante :

- **5 juillet 2024 (18H)** : Retour des dossiers de candidatures
- **9 juillet 2024** : Jury et pitch des candidats

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de ne retenir aucun projet s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent règlement.

ARTICLE 7 : Déroulement du programme PINGSTAR



L'organisateur se réserve le droit de modifier et/ou de prolonger les dates indiquées à l'article 7 notamment s'il s'avère qu'un nombre insuffisant de candidats est inscrit à la date prévue pour la clôture des candidats.

ARTICLE 8 : Engagement des candidats

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînant l'annulation.
- Participer à l'ensemble des temps de rencontres du dispositif (réunion, coaching, opérations de relations publiques et de presse. L'absence répétée ou injustifiée aux rendez-vous organisés dans le cadre de PINGSTAR peut entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.
- Participer à des manifestations à la demande de l'équipe de PINGSTAR pour illustrer la plus-value du dispositif.
- Les lauréats devront afficher la mention « avec le soutien de PINGSTAR by Digital League » et son logo sur leurs supports de communication (plaquette, emailing, réseaux sociaux, etc.
- Pendant 10 ans, le candidat retenu dans le programme nous autorise à utiliser et faire référence à l'image de son entreprise (nom de la société, logo, image du fondateur...) sans contrepartie financière ni condition aucune.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

www.digital-league.org

Association loi 1901 - N° Siret 829 387 380 000 19 – CODE APE 9499 Z

ARTICLE 9 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Cependant, il appartient aux candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

ARTICLE 10 : Informations nominatives et droit d'accès

Les informations recueillis feront l'objet d'un traitement destiné au jury de sélection. Le destinataire des données est le dispositif PINGSTAR. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifié par la loi du 6 aout 2004, vous pouvez vous opposer au traitement de ces données et vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

DIGITAL LEAGUE – PINGSTAR
60 rue des aciéries – 42 000 Saint Etienne

Pour plus d'information sur la loi « informatique et liberté » vous pouvez consulter le site de la CNIL. Les données sont obligatoires pour participer à cet appel à projet. Par conséquent les personnes qui exerceront leur droit de retrait des données les concernant avant la fin de l'appel à projet, sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : Frais de participation

L'appel à projets PINGSTAR est soumis à des frais d'inscription d'un montant de cinquante euros hors taxes (50€ HT), soit 60€ TTC. Les 6 projets retenus par session et par le jury devront compléter leur inscription dans le programme PINGSTAR en s'acquittant de la somme de 450 € HT (soit 540€ TTC) afin de valider leurs engagements.

Les frais afférents à la candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

Le paiement des frais de participation permettra aux candidats d'obtenir les retours des experts membres du jury sur leurs projets.

www.digital-league.org

Association loi 1901 - N° Siret 829 387 380 000 19 – CODE APE 9499 Z

Conditions de paiement :

Le **montant TTC** de votre participation doit être réglé au moment de l'envoi de votre dossier de candidature afin que celui-ci soit étudié par le jury. Vous recevrez une facture acquittée à la suite de votre paiement.

Par virement bancaire : mentionner impérativement la mention expresse suivante : « règlement sans frais pour le bénéficiaire »

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation	IBAN	Motif
30004	02249	00011762023	84	BNPPARB LYON METROPOLE ENT (02249)	FR76 3000 4022 4900 0117 6202 384	PINGSTAR

Par chèque : à l'ordre de **Digital League** – adresser le chèque à : **Digital League – 60 rue des Aciéries, 42000 Saint Etienne.**

Les Lauréats de PINGSTAR se verront également offrir une adhésion au cluster Digital League pour l'année 2024 et 2025. A ce titre, ils pourront bénéficier de toute l'offre de services du Cluster.

ARTICLE 12 : Responsabilité des organisateurs

Le Dispositif PINGSTAR se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler le présent appel à projet si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation. Le dispositif PINGSTAR ne pourra être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

Date :

NOM et Prénom du porteur principal :

Signature :

www.digital-league.org

Association loi 1901 - N° Siret 829 387 380 000 19 – CODE APE 9499 Z